



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4890

Approbation d'une convention de partenariat 2019 -2021 du portail des arts de la marionnette (PAM) entre la Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette-musées Gadagne et l'institut international de la marionnette

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4890 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
2019 -2021 DU PORTAIL DES ARTS DE LA
MARIONNETTE (PAM) ENTRE LA VILLE DE LYON /
MUSEE DES ARTS DE LA MARIONNETTE-MUSEES
GADAGNE ET L'INSTITUT INTERNATIONAL DE LA
MARIONNETTE (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

En 2009, huit organismes détenteurs d'importantes ressources concernant la marionnette patrimoniale et contemporaine, se sont associés pour proposer la réalisation d'un espace de consultation interactif sur les arts de la marionnette librement accessible sur internet dénommé « Portail des Arts de la Marionnette » (PAM). L'ouverture du site au public a eu lieu en septembre 2011.

Ce portail permet à des publics diversifiés de s'informer et de découvrir la diversité et l'histoire de ces arts, d'améliorer la visibilité des structures partenaires tout en favorisant l'accroissement significatif de l'accessibilité de leurs fonds numérisés.

L'institut international de la marionnette, association régie par la loi 1901, a été désigné porteur du projet par les partenaires, et a bénéficié dès 2009 du soutien du Ministère de la Culture dans le cadre de son plan national de numérisation du patrimoine et de la création contemporaine, afin de constituer le portail Internet sous la forme d'une base de données mutualisée et interopérable consacrée aux arts de la marionnette. Ce financement initial a ensuite été complété par des apports de collectivités territoriales (Région Île-de-France, Région Champagne-Ardenne, Département des Ardennes), de l'Institut et des partenaires du projet.

Fin 2017, ce sont au total 28 organismes qui sont associés afin d'enrichir le PAM.

Compte tenu de l'intérêt de ce portail et des ressources des musées Gadagne sur les arts de la marionnette, ils souhaitent s'associer à ce portail en tant qu'adhérent-contributeur et ainsi contribuer à son enrichissement.

La convention de partenariat jointe au présente rapport formalise les conditions de participation des musées Gadagne au portail.

En tant qu'adhérent-contributeur, les musées s'acquitteront d'une cotisation annuelle d'un montant de 600 euros TTC.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et l'Institut International de la Marionnette relative au portail des arts de la marionnette est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les musées Gadagne s'acquittent de l'adhésion annuelle prévue au budget soit 600 euros TTC pour l'année 2019.
- 4-La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, au programme : COLLECTMH, opération : DOCUM, fonction : 322, article : 6182, ligne de crédit : 94245.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER